



Zoom:

Attention : L'espace numérique de la sous-préfecture d'Épernay, permettant d'effectuer les démarches administratives en ligne, **sera indisponible du 16 octobre au 5 novembre 2017** pour cause de travaux.

Les usagers sont invités, pendant cette période, à effectuer les démarches depuis chez eux s'ils disposent du matériel ou à se rendre dans les espaces numériques situés en sous-préfectures de Reims et de Vitry-le-François, ainsi qu'à la Préfecture de la Marne.

L'accueil général physique est maintenu pendant la durée des travaux.

En savoir plus : <http://www.marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectur...> [4]

Les permis de conduire et les cartes grises ne sont plus délivrés en préfecture et sous-préfecture. En vue de simplifier et moderniser les démarches administratives des citoyens, celle-ci doivent désormais être effectuées en ligne.

Qu'est-ce qu'une télé-procédure ?

Les télé-procédures permettent d'accomplir les démarches administratives courantes sur internet, 24h/24 et 7j/7, sans passer par un guichet.

Comment effectuer une télé-procédure ?

- depuis votre domicile, via votre ordinateur, votre tablette ou votre smartphone ;
- chez les tiers de confiance (professionnels de l'automobile, auto-écoles) ;
- depuis un Point numérique, situé en préfecture ou à la sous-préfecture d'Épernay (des médiateurs numériques, formés pour vous accompagner, seront à vos côtés) ;
- depuis la Maison de services au public (10, rue des Loriots à Vertus - <http://www.epernay-agglo.fr/node/186270>) [2]

Démarches à effectuer sur www.ants.gouv.fr [3]

Source URL: <https://www.epernay.fr/article/cartes-grise-permis-de-conduire-des-demarches-effectuer-desormais-en-ligne>

Liens

[1] https://www.epernay.fr/sites/epernay/files/image/article/perce-vol-image_articleimage.png

[2] <http://www.epernay-agglo.fr/node/186270>

[3] <http://www.ants.gouv.fr>

[4] <http://www.marne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Prefecture-et-sous-prefectures/La-sous-prefecture-d-Epernay/La-sous-prefecture-d-Epernay>